



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 décembre 2022  
(OR. en)

15709/22

AVIATION 305  
DELECT 224

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	29 novembre 2022
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2022) 8561 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 29.11.2022 rectifiant la version polonaise du règlement (UE) n° 139/2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 8561 final.

---

p.j.: C(2022) 8561 final



Bruxelles, le 29.11.2022  
C(2022) 8561 final

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**du 29.11.2022**

**rectifiant la version polonaise du règlement (UE) n° 139/2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ**

La version polonaise du règlement (UE) n° 139/2014 contient une erreur. Afin d'aligner la version en langue polonaise sur les autres versions linguistiques, il est nécessaire d'adopter un règlement délégué rectifiant le règlement (UE) n° 139/2014.

### **2. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ**

Le présent règlement délégué corrige une erreur de traduction dans la version en langue polonaise du texte.

# RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 29.11.2022

**rectifiant la version polonaise du règlement (UE) n° 139/2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 39, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) La version polonaise de l'annexe IV du règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission<sup>2</sup> contient une erreur au point b) du paragraphe ADR.OPS.B.080 qui réduit le champ d'application de l'exemption prévue par ladite disposition.
- (2) Il convient donc de rectifier en conséquence la version en langue polonaise de l'annexe IV du règlement (UE) n° 139/2014. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

## *Article premier*

*(ne concerne pas la version française)*

## *Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

<sup>1</sup> JO L 212 du 22.8.2018, p. 1.

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 44 du 14.2.2014, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29.11.2022

*Par la Commission*  
*La présidente*  
*Ursula VON DER LEYEN*